VIDE – GRENIERS du 21 septembre 2025 à LUCENAY

Réservé aux particuliers

BULLETIN D'INSCRIPTION

A envoyer **avant le 12 septembre 2025** à l'adresse suivante :
Classe en 6 de Lucenay - Chez M.Sébastien VIAL – 516, route de Morancé– 69480 LUCENAY

Stand 3 ml : 12€
Stand 6 ml : 22€
Stand 9 ml : 30€
Stand 12 ml : 40€
Stand 15 ml : 50€

Longueur de véhicule limitée à la longueur du stand (6 ml = 1 voiture)
Nombre d'emplacement avec voiture limité !

NB : Si plusieurs véhicules pour décharger : arriver impérativement en même temps

NOM : …….. Prénom : ……

Adresse : ……

Téléphone : …… Mail : ……

Pièce d'identité du titulaire : C. Identité❑ Passeport❑ Permis conduire❑ N° ……
Délivrée le …… Par……
L'original de la pièce d'identité devra être impérativement présenté le jour de la manifestation

Emplacement choisi :

❑ Stand 3 ml : 12€
❑ Stand 6 ml : 22€
❑ Stand 9 ml : 30€
❑ Stand 12 ml : 40€
❑ Stand 15 ml : 50€

Véhicule (*sous réserve d'emplacement disponible*) - N° immatriculation : ……

Toute inscription ne sera prise en compte qu'accompagnée des documents suivants :

- Bulletin d'inscription individuel par exposant
- Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité de l'exposant inscrit avec photo
- Règlement par chèque à l'ordre de « Amicale des Classes en 6 de Lucenay »

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement figurant au verso de la présente, à signer obligatoirement.

Je soussigné(e) ……, déclare exacts les renseignements mentionnés ci-dessus, ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du Code du Commerce), ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal), accepter le règlement ci-présent et être assuré (e) en responsabilité civile.

Fait à …… , le …… 2025 Signature

Signature obligatoires sur les deux pages

Renseignements : classeen6.lucenay@gmail.com ou 06 98 81 91 00

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS :

Article 1 : la manifestation dénommée « vide-greniers » organisée par l'association Amicale des Classes en « 6» de Lucenay aura lieu le dimanche 21 septembre 2025 de 8h à 18h (heures d'ouverture au public) et se déroulera au cœur du village de Lucenay. L'espace attribué au vide greniers est le suivant : du croisement rue de Velleron et rue du Plantay / Place de l'Eglise / Ancienne grande rue.

Article 2 : Le vide-greniers est ouvert uniquement aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée la demande d'inscription dûment remplie fournie par les organisateurs. Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité avec photo, le présent règlement approuvé et signé et le paiement par chèque correspondant à la réservation devront impérativement accompagner le bulletin d'inscription. Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : tarifs => Stand de 3 mètres linéaires à 12 € - Stand de 6 ml à 22 € - Stand de 9 ml à 30 € - Stand de 12 ml à 40 € - Stand de 15 ml à 50 €.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'Amicale des Classe en 6 de Lucenay ». Il devra être envoyé à l'adresse suivante ainsi que les pièces demandées à l'article 2 du présent règlement : Amicale des Classes en «6 » de Lucenay chez Sébastien Vial – 516, route de Morancé - 69480 Lucenay - Le chèque sera déposé en banque le lendemain du vide-greniers.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : L'absence d'exposants (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, etc.…) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. Ainsi, les places réservées mais non occupées après 7h30 seront libérées et éventuellement attribuées à d'autres exposants.

Article 7 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations (taille du stand, présence d'un véhicule, ...) par ordre d'inscription. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, l'organisateur sera seul habilité à le faire si nécessaire. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 8 : L'entrée du vide-greniers est interdite avant 06h00.L'installation des stands avec accès aux véhicules pourra se faire de 06h00 à 07h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer et à stationner sur les lieux du vide-greniers décrits dans l'article 1. Les retardataires devront utiliser d'autres moyens pour transporter leur matériel jusqu'à leur stand. L'accueil des exposants est situé à l'ancienne grande rue à côté de la mairie. Après l'installation, les exposants ne pourront repartir qu'après 18 heures. Le domaine public devra être libéré de toute occupation au plus tard à 19h30.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit. Tous les exposants devront à leur départ nettoyer leur emplacement. Les exposants s'engagent également à remporter leurs invendus. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Sous-Préfecture de Villefranche s/s, dès la fin de la manifestation.

Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Sont interdit également à la vente les objets et ouvrages relevant du prosélytisme philosophique, religieux ou politique, de même ceux à caractère pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L'amicale des Classes en 6 de Lucenay se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. L'exposant s'engage également à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 14 : la vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que vols, casse, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures ...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 15 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans délais et sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de la réservation.

Le ...../...../2025 Signature précédée de la mention « lu et approuvé »